



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & PRESTATION DE SERVICES

Le présent contrat ou devis est conclu entre l'auteur professionnel ou consommateur de la commande (ci-après désigné « le client ») et la Société À Responsabilité Limitée (SARL) DUCHATEAU François, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 481 729 598 et dont le siège social est situé au 5 rue du Temple 77370 CHATEAUBLEAU (ci-après désignée « la société »).

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats et devis de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers, ainsi que les travaux d'élagage, de clôtures et terrassement, conclus et/ou exécutés par la société, en France comme à l'étranger.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par la société par écrit pour pouvoir lui être opposable. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

Article 1 : Prix des services – Devis

La société établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le client. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant. Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- Est valable 1 mois à compter de la date de son établissement par la société ;
- Est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature (n° TVA intracommunautaire : FR65 481 729 598) ;
- N'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits ;
- S'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.) ;
- N'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité.

Il appartient donc au client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

Article 2 : Commande – Formation du contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le client. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par la société, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le client. L'acceptation du devis se matérialise par la signature du client.

Article 3 : Remise des plans

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 4 : Délais de rétractation

Le client dispose d'un délai de rétractation de sept jours ouvrables à compter du jour de la conclusion du présent contrat, en envoyant un courrier avec accusé de réception. Si le client a exercé son droit de rétractation, la société s'engage à lui rembourser la somme versée à la signature de la commande, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ce droit a été exercé (art. L 121-20-1 du code de la consommation).

Article 5 – Délais d'exécution

Le délai étant donné à titre indicatif, les retards ne pourront pas être invoqués par le client pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts par la société. Par ailleurs, sous réserve du respect des conditions saisonnières de plantation, les éventuels délais d'exécution convenus ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf intempéries (pluie, grêle, gel...), de force

majeure (grève, inondations, incendie, guerre...), de catastrophe naturelle, de difficultés d'approvisionnement, de difficultés de transport.

Conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, dans tout contrat ayant pour objet la vente d'un bien meuble ou la fourniture d'une prestation de service à un consommateur, le prestataire doit, lorsque la livraison de bien ou la fourniture de la prestation n'est pas immédiate, indiquer la date limite à laquelle il s'engage à livrer le bien ou à exécuter la prestation. À défaut d'indication, le prestataire livre le produit ou exécute la prestation sans retard injustifié et au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat (article L.216-1 du Code de la consommation).

Article 6 : Réception des travaux et produits

À défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document. En aucun cas le client ne pourra retenir tout ou paiement de la facture sans accord exprès et écrit d'un représentant de la société. En cas d'accord, le montant retenu ne pourra être supérieur à la valeur des travaux faisant l'objet de discussions.

La réception des travaux d'engazonnement se fait lors du semis ou de la mise en œuvre du placage.

Article 7 : Travaux supplémentaires

Les travaux supplémentaires et/ou modificatifs sont des prestations commandées par le client, alors que l'ouvrage peut se réaliser selon les termes initiaux du devis. Ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un bon de commande si convenus sur place avec le chef d'équipe de la société, ou d'un devis supplémentaire et seront facturés. Des imprévus techniques tels des aléas ou difficultés d'exécution non identifiables lors de la conclusion du contrat amenant des travaux en sus sont à la charge du client.

Article 8 : Facturation – Conditions de règlement

Sauf accord contraire dans le devis, le règlement des travaux doit s'effectuer comme suit :

- Un acompte de 30% du prix TTC qui y est stipulé est versé par le client lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par la société ;
- Des acomptes peuvent être demandés à l'avancement du chantier ;
- Le solde du prix est payable à la fin des travaux ou à la réception de la facture dans un délai de 30 jours. Les paiements seront effectués par chèque, ou virement, sauf accord contraire dans le devis. Les factures seront adressées au client au plus tard 10 jours après la réception des travaux et/ou produits.

En cas de retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sera dû sur la totalité des sommes impayées dès la survenance de l'échéance et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela (article L. 441-6 du code de commerce). Tout retard de paiement entraîne en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances de la société, même non échues, ainsi que le droit pour la société de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour la société d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

Article 9 : Réserve de propriété

Tous les produits remis au client en exécution du contrat restent la propriété de la société jusqu'à complet encaissement de leur prix. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au client dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés restent la propriété de la société. Dans l'éventualité où le client désire conserver le plan avant accord, celui-ci lui sera facturé de 100 € à 500 € HT selon la surface travaillée, qui seront déduits sur la facture après validation du devis. Le client s'engage à ne pas reproduire et commercialiser les plans, croquis et documents qui constituent les études réalisées par la société.

Article 11 : Responsabilité – Force majeure

La société est tenue d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative. En ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux, la société ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les clients professionnels principalement pour leur usage ou leur consommation privée (article 1386-15 du code civil).

La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, la société a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation, dont il pourra sur simple demande du client lui en être remis un exemplaire. Ces conditions d'assurance constituent les conditions maximums pour lesquelles la responsabilité de la société pourrait être recherchée, et ce, quel que soit le type de dommage et son montant. Le client et ses assureurs renoncent en conséquence à tout recours contre la société et ses assureurs au-delà de ces conditions. Cette disposition est de rigueur et sans elle, la société n'aurait pas été contacté.

Le client déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

Article 12 : Garanties légales et contractuelles

La société n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

En dehors des cas relevant obligatoirement de l'assurance construction décennale, à laquelle la société a souscrit (Contrat n°11302034V auprès du cabinet Aréas Assurances à Vaux le Pénil (77), valable pour tous travaux de V.R.D. et terrassement, réalisés sur la France Métropolitaine), la garantie se rapportant aux produits vendus est limitée à celle acceptée par le fabricant, bien connue du client ou sur laquelle le client est censé s'être informé complètement avant de conclure le contrat.

La garantie se limite dans tous les cas à la réparation ou à l'échange pur et simple des produits défectueux, selon la seule appréciation de la société, à l'exclusion expresse de toute indemnisation envers le client ou des tiers. L'octroi de la garantie suppose que les produits livrés soient entretenus suivant les conditions décrites dans les documents fournis avec la facture par la société. La garantie ne s'applique pas à une usure normale, à la détérioration provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation non conforme à la destination de l'ouvrage, des conseils ou des faits de tiers.

Les végétaux fournis et plantés par la société peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix à convenir entre les parties. Cette garantie s'applique sur une durée d'un an à compter de la date à laquelle les végétaux ont été plantés. Cette garantie sera exclue :

- Si l'entretien à la charge du client n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasitaires, le désherbage des massifs, etc. ;
- En cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent, neige, produits désherbants non-appropriés ;
- Si les végétaux n'ont pas été fournis par la société.

De même pour la levée des graines de gazon, les consignes d'arrosage doivent être respectées. La société ne peut être tenue responsable de la non présence de gazon sur quelques zones dû au fait des graines qui peuvent être dispersées par les volatiles et les intempéries.

La société n'est pas débitrice à l'égard des clients de la garantie légale des vices cachés et à fortiori si elle ne les connaissait pas (article 1643 du Code civil).

Article 13 : Information préalable sur les risques potentiels de certains végétaux pour la santé humaine

Conformément à l'article L. 1338-3 du code de la santé publique, tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir. Certains végétaux, limitativement énumérés à l'annexe de l'arrêté du 4 septembre 2020, peuvent potentiellement présenter des intoxications par ingestion, des allergies respiratoires, des réactions cutanéomuqueuses ou des réactions cutanées anormales en cas d'exposition au soleil. Ces risques, précautions et/ou actions à mener le cas échéant sont présentés dans le document suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042325453>

En acceptant les présentes conditions générales de vente, l'acquéreur reconnaît avoir été dûment informé, préalablement à la vente, des risques pour la santé humaine potentiellement liés à l'acquisition desdits végétaux.

Article 14 : Référencement

Sauf avis contraire spécifié par écrit avant le paiement total de la facture, tout client autorise la société à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur son site internet et réseaux sociaux. Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de la société, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite.

Article 15 : Loi applicable – Jurisdiction compétente – Règlement des litiges

Le contrat et les présentes Conditions Générales sont soumis à la loi française et aux règles de compétences territoriales françaises.

Pour les clients professionnels, il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de la société sera seul compétent en cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites.

Pour les Clients particuliers, tous les litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès d'un organisme de médiation de la consommation (article L.616.1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Article 16 : Traitement des données

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de : Mr DUCHATEAU Thibault. Les données personnelles que vous communiquez à la société sont destinées à la gestion des devis et commandes et à la prospection. Ces informations pourront également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales. Les données collectées sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale. Les destinataires de vos données à caractère personnel sont les services concernés de la société.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou d'une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : DUCHATEAU François – 5 rue du Temple 77370 CHATEAUBLEAU. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, site Internet : www.cnil.fr

Article 17 : Acceptation des C.G.V.

Le fait pour un client d'effectuer un achat ou de commander un produit et/ou une prestation de services emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente & Prestation de services, ce qui est expressément reconnu par le client.